



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU LUNDI 27 AVRIL 2026**  
**À 18 h 00**

Délibération 2026 / 40  
(13<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : **27**  
Présents : **21**  
Votants : **27**

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
**21 avril 2026**

Date de publication :  
**6 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

**Absents représentés** : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

**Secrétaire de Séance** : Christian LE GALLIC.

**Objet : Motion relative aux suppressions de postes dans l'Éducation nationale – Rentrée scolaire 2026**

Vu les annonces de suppressions de postes d'enseignants dans le premier et le second degré pour la rentrée scolaire 2026 ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil départemental du Lot lors de sa session plénière du 13 avril 2026 ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent pour la deuxième année consécutive et impactent directement les territoires ruraux ;

Considérant les conséquences de ces décisions sur les conditions d'enseignement, notamment l'augmentation des effectifs par classe, la dégradation de l'offre éducative et la fragilisation du maillage territorial ;

Considérant l'absence de concertation suffisante avec les élus locaux et les acteurs éducatifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **apporte son soutien** aux élus locaux, aux associations de parents d'élèves, aux enseignants et aux organisations syndicales mobilisés pour la défense du service public de l'éducation ;
- **s'oppose** aux suppressions de postes annoncées pour la rentrée 2026 ;
- **demande** le gel immédiat de toute suppression de poste dans le département du Lot ;
- **exige** l'ouverture d'une concertation réelle entre les services de l'Éducation nationale, le Département et les Communes, afin d'élaborer une carte scolaire fondée sur les besoins des territoires.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'adopter, dans les mêmes termes, le lexique présenté et adopté par le Conseil départemental du Lot lors de sa session du 13 avril 2026, annexé à la présente délibération.

**AR Prefecture**

046-214601288-20260427-2026\_40-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

**Vote :**

**Contre (3) :** Christian DELEUZE, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU

**Abstentions (3) :** Thierry TEXIER, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026\_40-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

MOTION RELATIVE AUX SUPPRESSIONS DE POSTES DANS L'ÉDUCATION  
NATIONALE RENTRÉE SCOLAIRE 2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026/32 DU 27 AVRIL 2026

Lexique\* relatif aux suppressions de postes dans l'Éducation nationale,  
adopté par le Conseil départemental du Lot lors de sa session du 13 avril 2026

**A**

**Ambition éducative** : Concept abstrait consistant à supprimer des moyens tout en demandant de meilleurs résultats. Dans le Lot, se traduit souvent par : « Faire plus avec rien ».

**Arithmétique scolaire** : Science occulte où l'État-Préfecture additionne des subventions pour les murs des écoles (DETR, DSIL) et où l'État-Éducation nationale soustrait les humains à l'intérieur.

**B**

**Bassin de vie** : Unité géographique que l'on observe de très loin, idéalement depuis un bureau à Toulouse ou à Paris, pour s'assurer qu'elle est bien en train de se vider.

**Brutalité** : Mode de communication privilégié pour annoncer des fermetures de postes, généralement sans préavis ni anesthésie locale. Voir : Concertation.

**C**

**Classe surchargée** : Méthode pédagogique innovante visant à tester la résistance nerveuse des enseignants et la capacité pulmonaire des élèves en espace clos.

**Concertation** : Processus de dialogue théorique consistant à informer les élus locaux de décisions déjà prises.

**Comptable** : Personne qui voit des « unités » là où les Lotois voient des enfants.

**D**

**Démographie** : Alibi statistique très pratique pour justifier l'abandon d'un territoire rural sans avoir à s'excuser.

**Déni de réalité** : Pathologie administrative affectant la vision et l'audition. Se manifeste par une incapacité chronique à croire un maire notifiant des inscriptions d'enfants, préférant se fier à un logiciel de prévision plutôt qu'à la présence réelle d'élèves.

**E**

**Égalité des chances** : Slogan républicain qui s'arrête généralement à la frontière des départements ruraux ou des quartiers populaires.

**G**

**Girafe (faire la)** : Attitude administrative consistant à regarder par-dessus l'horizon pour ne pas voir ce qui se passe au pied des collèges du Lot. Permet d'ignorer les réalités locales tout en gardant la tête dans les chiffres.

**H**

**Hémorragie** : État de santé actuel de la carte scolaire du Lot. Le Rectorat proposera généralement un garrot pour tenter d'en limiter les effets. Voir aussi : Saignée.

**I**

**Incohérence** : Fait de financer la rénovation d'une école le lundi pour en supprimer une classe le mardi. Voir aussi : Arithmétique scolaire.

**M**

**Maillage territorial** : Filet de sécurité éducatif que l'on s'efforce de transformer en dentelle, jusqu'à ce qu'il ne reste que les trous.

**Ministre (de l'Éducation nationale)** : Personnage de passage (souvent très bref) dont l'attachement à l'école publique est si profond qu'il préfère en préserver ses propres enfants en les scolarisant dans le secteur privé.

**O**

**Option** : Matière facultative (langues vivantes, langues régionales telles que l'occitan, latin, grec) que l'on supprime pour encourager les élèves à préférer le secteur privé, qui lui, les conserve.

**P**

**Pacte républicain** : Promesse solennelle liant l'État aux citoyens, actuellement mise à l'épreuve dans les territoires ruraux.

**R**

**Réussite éducative** : Résultat obtenu grâce à l'engagement des équipes éducatives malgré des moyens contraints.

**S**

**Saignée** : Traitement appliqué à l'école publique consistant à réduire ses moyens, dans l'espoir d'en améliorer le fonctionnement.

**V**

**Vitalité rurale** : Concept que l'État admire dans les discours, mais fragilise par la suppression des services publics permettant aux familles de vivre en milieu rural.

**Z**

**Zone blanche** : Perspective dans laquelle certains territoires pourraient capter davantage les réseaux numériques que la présence d'enseignants.

*\*Texte transmis par le Conseil départemental du Lot*